

Réf: 165/2014/ADM

Date: 22/09/2014

AUTORISATION PARENTALE

Objet : Personnes autorisées à récupérer l'enfant.

À l'école, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite et signée de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront se présenter à l'accueil munies du badge de reconnaissance (remis par l'agent de sécurité à l'entrée) de l'établissement. A défaut, l'enfant ne leur sera pas confié.

Nous soussignés, père, mère, responsable légal (entourer la réponse correcte), de l'enfant en classe de, autorisons les personnes ci-dessous à venir récupérer notre enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant

Si les parents sont séparés, il est impératif que ce document soit signé par le tuteur légal.

Signature

.....